

AVENANT à l'accord ARTT du 28 janvier 2000

Article unique :

Pour les gens de jour, un 18^{ème} jour RTT, posé à l'initiative de l'employeur est octroyé.

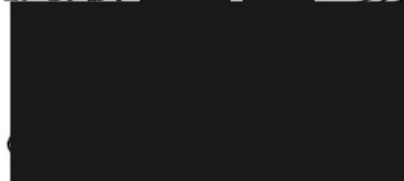
Pour les gens postés, un 18^{ème} jour de repos, généré par le cycle, posé à l'initiative de l'employeur est octroyé et garanti pour toutes les équipes.

Fait à Socx, le 28 JANVIER 2000

Pour CCPSA [REDACTED] Directeur



Pour CFDT [REDACTED]



Pour FO [REDACTED]



Pour CGT [REDACTED]

